



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	8	Le neuf juin, à dix-neuf heures
Votants	11	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 05.06.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa
Adjoints ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE Jean-
Christophe *Délégués* ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle.

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean
Pierre, M LECUONA OYARZABAL Iñaki (Conseiller n'ayant pas la nationalité française)

Pouvoirs : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN
Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA Sabrina
donne pouvoir à Mme Odile CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 6 déclarations.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi

à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme CORNU Odile et M APRENDISTEGUY Franck ;
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle et M BOUCHON Raynald.
- M PENA Patrick en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les candidatures enregistrées :

- Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriadou »
 - o DEMARCQ épouse EGUIGUREN Solange
 - o PENA Patrick
 - o SUSPERREGUI épouse CORNU Odile
 - o SORHUET Vincent
 - o AGUIRRE épouse ZOLEZZI Ainhoa
 - o BOUCHON Raynald

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriadou » : 11 voix

Le quotient applicable pour l'élection des **délégués** est : $(\text{nombre de suffrages exprimés}) / (\text{nombre de délégués à élire}) = 4$

Première répartition :

La liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » obtient : $(\text{nombre de voix}) / (\text{quotient}) = 2.75$, soit 2 sièges
Ainsi 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3^e siège :

Liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » : $(\text{nombre de voix}) / (\text{nombre de sièges obtenus} + 1) = 3.67$

La Liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » ainsi ce dernier siège.

Le quotient applicable pour l'élection des **suppléants** est : $(\text{nombre de suffrages exprimés}) / (\text{nombre de suppléants à élire}) = 4$

Première répartition :

La liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » obtient : $(\text{nombre de voix}) / (\text{quotient}) = 2.75$, soit 2 sièges
Ainsi 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3^e siège :

Liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » : $(\text{nombre de voix}) / (\text{nombre de sièges obtenus} + 1) = 3.67$

La Liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » ainsi ce dernier siège.

Proclamation des résultats

o Délégués :

Liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » : 3 délégués :

- DEMARCQ épouse EGUIGUREN Solange
- PENA Patrick
- SUSPERREGUI épouse CORNU Odile

o Suppléants :

Liste « Biriatoiko hautetsiak / Les élus de Biriato » : 3 suppléants :

- SORHUET Vincent
- AGUIRRE épouse ZOLEZZI Ainhoa
- BOUCHON Raynald

HOZANBOULE J-C

Patrick PENNA

Odile CORNU

Emmanuelle HAUSSEGUY

Aguirre Ainhoa Zolezzi

Raynald BOUCHON

Solange Demarcq Eguiguren

